

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 28 avril 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 206 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDIANELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FRÉGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Robert LAGIER - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Robert ASSANTE représenté par Laure-Agnès CARADEC - Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Georges MAURY - Jean-Louis BONAN représenté par Bernard DESTROST - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Roland DARROUZES représenté par Yves WIGT - Jean-Claude DELAGE représenté par Bruno GILLES - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Marie MUSTACHIA représentée par Antoine MAGGIO - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Nathalie PIGAMO représentée par Florence MASSE - Roger PIZOT représenté par Georges CRISTIANI - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Philippe VERAN représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Monsieur Le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 009-142/16/CM

■ Organisation de la répartition et des modalités de l'exercice par la Métropole de compétences départementales - Désignation des représentants de la Métropole au sein des Commissions locales chargées de l'évaluation des charges et des ressources transférées

HN 009-28/04/16 CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En adoptant la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, puis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le législateur a aménagé un dispositif offrant la possibilité à l'ensemble des Métropoles et aux Départements dans lesquels s'inscrivent les périmètres de celles-ci d'organiser, par la voie de conventions, la répartition ou les modalités de l'exercice d'une partie des compétences départementales par les Métropoles, à peine de s'exposer au transfert de plein droit de certaines attributions.

Sur ce fondement, au 1^{er} janvier 2017, la Métropole d'Aix-Marseille Provence et, d'une part, le Département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, le Département du Var, enfin le Département de Vaucluse, devront avoir conclu une convention portant sur l'organisation du transfert ou de la délégation de tout ou partie d'au moins trois groupes de compétences parmi ceux énumérés au IV de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- 2° Missions confiées au service public départemental d'action sociale en application de l'article L. 123-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 3° Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du même code ;
- 4° Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 dudit code ;
- 5° Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code ;
- 6° Personnes âgées et action sociale en application des articles L. 113-2, L. 121-1 et L. 121-2 dudit code ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;
- 7° Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre 1er du Code du Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ;

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

8° Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges.

A défaut de convention à la date énoncée ci-dessus, la totalité de ces compétences seraient transférées de plein droit, à l'exception des attributions en matière de construction, reconstruction, aménagement,

entretien et fonctionnement des collèges, dans des conditions à préciser conventionnellement avant le 1^{er} avril 2017.

Par ailleurs, avant le 1^{er} janvier 2017, sur le fondement des mêmes dispositions et également à peine de transfert intégral et de plein droit, la compétence en matière de gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires devra également faire l'objet d'une convention entre chaque département et la métropole ayant pour objet :

- soit d'organiser le transfert de cette compétence à la Métropole ;
- soit d'en préciser les modalités d'exercice par chaque département, en cohérence avec les politiques mises en œuvre par la Métropole.

Il appartiendra donc au Conseil de la Métropole et à chaque Conseil Départemental d'approuver, par des délibérations concordantes :

- d'une part, les groupes de compétences ou parties de ces groupes qui feront l'objet d'une convention tendant à organiser la répartition de leur exercice, en dehors des prérogatives relatives à la voirie départementale qui feront obligatoirement l'objet d'une telle convention et, par défaut, d'un transfert ;
- d'autre part, pour chaque compétence objet d'une convention, le principe d'un transfert ou d'une délégation de son exercice ou, pour ce qui concerne la voirie départementale, d'une précision des modalités d'exercice de cette compétence par chaque département.

Qu'il soit opté pour des transferts ou des délégations, les parties en fixeront la date d'effectivité par stipulations conventionnelles.

Ces conventions devront faire l'objet avant le 1^{er} janvier 2017 d'une approbation par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et de chaque Conseil Départemental, à peine de mise en œuvre des transferts de plein droit exposés ci-avant.

Pour chaque compétence pour laquelle les Départements et la Métropole viendraient à convenir du principe d'un transfert, le montant des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges devra pouvoir être préalablement évalué et finalement constaté au sein des conventions de transfert précitées, sous le contrôle de la chambre régionale des comptes, en vue de sa compensation.

L'évaluation des charges afférentes aux compétences transférées par chaque Département, doit faire l'objet, conformément aux dispositions des articles L. 5217-13 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la mise en place et de la consultation préalable, pour chaque Département, d'une commission chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées, relativement aux modalités de compensation des charges correspondant aux compétences transférées.

La composition de la commission d'évaluation est fixée par la loi : elle est paritairement composée de quatre représentants du Conseil de la Métropole et de quatre représentants du Conseil Départemental concerné. Elle est présidée par le président de la chambre régionale des comptes.

Il est proposé au Conseil de la Métropole de pourvoir par la présente délibération aux quatre sièges attribués à la métropole dans chacune des trois commissions à mettre en place entre la Métropole et, d'une part, le Département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, le Département du Var, enfin le

Signé le 28 Avril 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2016

Département de Vaucluse, et ce sans préjuger, néanmoins, du choix de procéder à des transferts de compétences qu'il appartiendra ultérieurement aux assemblées délibérantes de ces quatre entités de retenir ou non.

Il est précisé, à ce stade, que, dans l'hypothèse du choix d'un transfert de compétences, les charges transférées devront être équivalentes aux dépenses consacrées préalablement à la création de la Métropole par chaque Département à l'exercice des compétences concernées. Ces charges pourront être

diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts.

Le Conseil de la Métropole et l'assemblée délibérante de chaque Département seront consultés, préalablement et conjointement, afin de déterminer les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses engagées par chaque département et figurant dans leurs comptes administratifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la date d'effectivité de chaque éventuel transfert d'attribution, les charges transférées correspondantes seront compensées par le versement, chaque année, par chaque Département concerné à la Métropole d'une dotation de compensation des charges transférées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Est approuvée la désignation en qualité de représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de chacune des trois commissions locales chargées de l'évaluation des charges et des ressources transférées respectivement établies entre la Métropole et, d'une part, le Département des Bouches-du-Rhône, d'autre part, le Département du Var, enfin le Département de Vaucluse, telles que prévues à l'article L. 5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Roland BLUM
- Jean MONTAGNAC
- Gérard BRAMOUILLE
- David YTIER

Madame Martine VASSAL ne participe pas au vote.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN